Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DAG260302-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU SAMEDI 4 AVRIL 2026
Date de convocation : 27 mars 2026 ***Question : DAG n° 26-03-02*** ***Rapporteur : Jean-Paul VERMOT*** ***Nombre de conseillers en exercice : 33*** ***Nombre de conseillers présents : 30*** ***Nombre de conseillers votants : 33*** ***Nombre de suffrages exprimés : 33***	Président : Jean-Paul VERMOT. Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Philippe EUZEN ; Catherine TRÉANTON ; Frédéric L'AMINOT ; Nathalie BARNET ; Jérôme PLOUZEN ; Valérie SCATTOLIN ; André LAURENT ; Laetitia ABILY ; Enzo DE GREGORIO ; Yvon LAURANS ; Françoise QUÉINNEC ; Michel BEAUPRÉ ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Ahamada ZOUBEIRI ; Marie GALLOUÉDEC ; Katell SALAZAR ; Marlène CALVIAC ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Catherine MILIN ; Michael RESTIER ; Konshitah ENGUTSAMY ; Glenn LE SAOUT ; Georges AURÉGAN ; Olivier BELLEC ; Daniel BÂCHE ; Bérengère MORISSET BERNARD. Ont donné procuration : Ismaël DUPONT à Enzo DE GREGORIO ; Colette LOISEAU à Valérie SCATTOLIN ; Hélène HETAULT-GUÉZENNEC à Bérengère MORISSET BERNARD. Secrétaire de séance : Enzo DE GREGORIO.

> INFORMATION RELATIVE AUX DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 :

Vu la délibération du conseil municipal n° DAG 20-02-04 du 4 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire ;

Vu les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation :

26-02-01	Travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un centre de santé municipal - Avenant de prolongation	La durée d'exécution des marchés de travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un centre de santé municipal est prolongée jusqu'au 30 janvier 2026, pour les entreprises suivantes : - Lot 1 : Déconstruction désamiantage SAS KERLEROUX - Lot 2 : VRD Gros œuvre COBA - Lot 3 : Charpente bois SARL DILASSER

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DAG260302-DE

		- Lot 4 : Étanchéité couverture TANGUY - Lot 5 : Menuiserie extérieure alu CLAIRALU - Lot 6 : Serrurerie SERRURERIE BRESTOISE - Lot 7 : Menuiserie intérieure bois QUEMENEUR - Lot 8 : Isolation - Plafonds - Cloisons - Doublages QUEMENEUR - Lot 9 : Sols faïences GORDET - Lot 10 : Peinture - Ravalement SARL LE COZ PEINTURE - Lot 11 : Courants faibles forts SSI GROUPE CADIOU - Lot 12 : Plomberie - Chauffage par PAC Ventilation LE BIHAN
26-02-02	Fournitures diverses et consommables de chantier – avenants n° 1	Une erreur matérielle pour tous les lots ayant affecté l'évaluation des besoins (montants maximums de la commune de Saint-Martin–des-Champs indiqués dans le CCTP mais non intégrés dans les montants maximums annuels de chaque lot, des avenants n°1 aux marchés ont été passés.
26-02-03	Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la Cuisine Centrale de la Ville de Morlaix – Lot n°9 : Epicerie divers Avenant n°1	Un avenant n°1 à l'accord-cadre n°25.007.09 est passé avec la société POMONA EPISAVEURS BRETAGNE afin d'intégrer les nouveaux produits. Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre (170 000 € HT).
26-02-04	Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la Cuisine Centrale de la Ville de Morlaix – Lot n°17 : Fruits et légumes frais Avenant n°1	Un avenant n°1 à l'accord-cadre n°25.007.17 est passé avec la société LE ROY MURIBANE afin d'intégrer les nouveaux produits. Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre (80 000 € HT).
26-02-05	Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la Cuisine Centrale de la Ville de Morlaix - Lot n°18 : Fruits et légumes de 4ème et 5ème gammes - Avenant 1	Un avenant n°1 à l'accord-cadre n°25.007.18 est passé avec le Groupement LE SAINT/TOP ATLANTIQUE (29490 GUIPAVAS) afin d'intégrer les nouveaux produits. Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre (90 000 € HT).
26-02-06	Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la Cuisine Centrale de la Ville de Morlaix – Lot n°24 : Légumes frais bio Avenant n°1	Un avenant n°1 à l'accord-cadre n°25.007.24 est passé avec la société LE ROY MURIBANE afin d'intégrer les nouveaux produits. Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre (120 000 € HT).
26-02-07	Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la Cuisine Centrale de la Ville de Morlaix – Lot n°19 : Textures modifiées Avenant n°1	La décision n°26-01-06 est retirée. Un avenant n°1 à l'accord-cadre n°25.007.19 est passé avec la société NUTRISENS FRANCE afin d'intégrer les nouveaux produits. Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre (90 000 € HT).

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DAG260302-DE

<table>
<tr>
<td>26-02-08</td>
<td>Travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un centre de santé municipal Marché n° 22.029.09 - Lot 09 - Avenant n° 3</td>
<td>Un avenant n°3 au marché n°22.029.09 – Lot 09 est passé avec GORDET afin de réaliser la pose du carrelage sous le porche.
Le montant du marché est modifié ainsi qu'il suit :

<table>
<tr><td>Montant initial du marché HT (dont PSE)</td><td>26 571,58 €</td></tr>
<tr><td>Avenant n° 1 – HT</td><td>18,35 €</td></tr>
<tr><td>Avenant n° 2 – HT</td><td>0,00 €</td></tr>
<tr><td>Avenant n° 3 – HT</td><td>689,09 €</td></tr>
<tr><td>Montant total HT du marché</td><td>33 810,75 €</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
<tr>
<td>26-02-09</td>
<td>Travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un centre de santé municipal Marché n° 22.029.07- Lot 7 - Avenant n°5</td>
<td>Un avenant n°5 au marché n°22.029.07 – lot 7 est passé avec QUEMENEUR CSIM afin de déduire du montant des travaux :
- Agencement banque d'accueil, meuble bas avec 1 caisson et 2 tiroirs ;
- Meuble sous vasque 2 tiroirs ;
- Fourniture et pose d'une serrure anti panique sur la porte donnant sur l'accès logement.

<table>
<tr><td>Montant initial du marché HT</td><td>39 781,85 €</td></tr>
<tr><td>Avenant n°1 – HT</td><td>-101,03 €</td></tr>
<tr><td>Avenant n°2 - HT</td><td>2 058,20 €</td></tr>
<tr><td>Avenant n°3 – HT</td><td>2 107,40 €</td></tr>
<tr><td>Avenant n°4 – HT</td><td>Avenant de prolongation</td></tr>
<tr><td>Avenant n°5 – HT</td><td>-5 722,73 €</td></tr>
<tr><td>Montant total HT du marché</td><td>39 077,78 €</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
<tr>
<td>26-02-10</td>
<td>Maintenance des installations et équipements frigorifiques du pôle restauration de la ville de Morlaix - Lot 1 - Maintenance des installations frigorifiques Marché/accord-cadre n°25.013.01 – Avenant n° 1</td>
<td>Il convient de transférer le marché n° 25.013.01 à la société SPIE FACILITIES, suite à la dissolution de la société JD EUROCONFORT, à compter du 1er janvier 2026.
Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre (30 000 € HT).</td>
</tr>
<tr>
<td>26-02-11</td>
<td>Travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un centre de santé municipal Marché n°22.029.08 – Lot 8 Avenant n°4</td>
<td>Un avenant n°4 au marché n°22.029.08 – lot 8 est passé avec QUEMENEUR CSIM afin d'ajouter un faux-plafond dans l'abri à vélo en vue de l'embellissement du porche près de l'entrée du Centre de Santé.

Montant initial du marché HT 69 277,00 €
Avenant n°1 – HT 4 501,50 €</td>
</tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DAG260302-DE

		Avenant n°2 - HT 1 154,50 € Avenant n°3 – HT 1 500,00 € Avenant n°4 – HT 4 369,10 € Montant total HT du marché 80 802,10 €
26-02-12	Travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un centre de santé municipal Marché n°22.029.10 – Lot 10 - Avenant n°2	Un avenant n°2 au marché n°22.029.10 – Lot 10 est passé avec LE COZ PEINTURE afin de réaliser des travaux de peintures sur le sol du local vélo en vue d'un rafraichissement qui n'était pas prévu dans le marché initial. Montant initial du marché HT (dont PSE) 28 440,75 € Avenant n° 1 – HT 4 220,00 € Avenant n° 2 – HT 1 150,00 € Montant total HT du marché 33 810,75 €
26-02-13	Location longue durée de 11 véhicules électriques et hybrides, neufs ou reconditionnés, avec services associés et reprise des véhicules Avenant n° 2 au marché n° 24.013.01	Un avenant n° 2 est passé avec la société ARVAL SERVICE LEASE, pour le lot 1 - Location longue durée de 11 véhicules électriques et hybrides, neufs ou reconditionnés, avec services associés et reprise de véhicules. Montant initial : 145 615,14 € HT soit 174 738,17 € TTC Avenant n° 2 : moins-value de 1 698,82 € HT soit 2 038,58 € TTC Nouveau montant : 143 916,32 € HT soit 172 699,59 € TTC Les autres stipulations du marché demeurent inchangées.
26-02-14	Fournitures diverses et consommables de chantier Relance de 5 lots	Un accord-cadre alloti est passé pour les fournitures diverses et consommables de chantier. L'accord-cadre est mono-attributaire pour chaque lot. Les attributaires et les montants maxi HT annuels sont les suivants : Lot 1 : Piles – accu – batteries ALLBATTERIES – UPERGY - 11 500,00 € Lot 2 : Articles espaces verts SEE GUILLEBERT - 27 500,00 € Lot 4 : Matières minérales TRANSPORTS ET CARRIERES BODERIOU - 36 000,00 €
26-02-15	Entretien et nettoyage des locaux et de la vitrerie des bâtiments de la Ville de Morlaix Avenant n°3 à l'accord-cadre n° 21.032.01	L'avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 21.032.01, passé avec la société AXOL NETTOYAGE, a pour objet de prolonger les prestations du marché jusqu'au 30/04/2026. Le montant maximum HT de l'accord-cadre pour le mois supplémentaire est fixé à 6 667 € HT.
26-02-16	Services d'assurance pour le groupement de commandes constitué entre la commune et le CCAS de Morlaix – Lot 2 Assurance des responsabilités et des risques annexes Avenant n°1 au marché n° 23.019.02	Un avenant n°1 au marché n° 23.019.01 est passé avec le courtier PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (PNAS), mandaté par la société d'assurance AREAS DOMMAGES, afin de modifier les coordonnées bancaires du marché. Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant du marché.

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DAG260302-DE

26-02-17	Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la Cuisine Centrale de la Ville de Morlaix – Lot n°10 : Desserts et préparation desserts Avenant n°1	Un avenant n°1 à l'accord-cadre n°25.007.10 est passé avec la société PRO A PRO afin d'intégrer le nouveau produit. Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre (40 000 € HT).
26-02-18	Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la Cuisine Centrale de la Ville de Morlaix – Lot n°28 : Epicerie biologique Avenant n°1	Un avenant n° 1 à l'accord-cadre n°25.007.28 relatif aux denrées alimentaires est passé avec la société POMONA EPISAVEURS afin de supprimer des références car la société POMONA EPISAVEURS n'est plus en mesure de fournir. Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre (40 000 € HT).
26-02-19	Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la Cuisine Centrale de la Ville de Morlaix – Lot n°1 : Laitages Avenant n°1	Un avenant n°1 à l'accord-cadre n°25.020.01 est passé avec la société POMONA PASSION FROID afin d'intégrer les nouveaux produits. De base, ces 2 produits était inclus dans l'accord-cadre 25.007.28 passé avec la société POMONA EPISAVEURS qui n'était pas en mesure de fournir ces 2 produits. Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre (120 000 € HT).
26-02-20	Maintenance et visites périodiques règlementaires des installations d'ascenseurs des divers bâtiments gérés par la Ville de Morlaix et par le CCAS (EHPAD)	Un marché / accord-cadre est passé avec la Société ORONA OUEST NORD SAS pour la réalisation des prestations susvisées. Le montant maximum annuel du marché / accord-cadre est fixé à 10 000,00 € HT. Les prestations seront réglées selon : - Les prix de maintenance préventive du BPU - Les taux horaires de maintenance correctives : Taux horaire de jour de 8h à 20h : 60,00 € HT, Taux horaire nuit et week-end de 20h à 8h (samedi et dimanche) : 90,00 HT. Le marché / accord-cadre est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2026 et est reconductible 3 fois annuellement (soit pour 2027, 2028 et 2029).
26-02-21	Travaux d'extension et de réhabilitation d'un immeuble pour la création d'un centre de santé municipal Avenant n°4 au marché n°22.029.05 Lot 5 Menuiseries extérieures aluminium (entreprise CLAIRALU)	Un avenant n°4 au marché 22.029.05 est passé avec CLAIRALU afin de modifier le châssis de l'accueil suite au renforcement du plancher haut de rez-de-chaussée. Le nouveau montant du marché est modifié ainsi qu'il suit : Montant initial du marché HT 89 825,00 € Avenant n° 1 - HT -29 045,00 € Avenant n° 2 - HT -3 286,00 € Avenant n° 3 – HT 382,00 € Montant total HT du marché 57 494,00 €

Envoyé en préfecture le 07/04/2026
Reçu en préfecture le 07/04/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260404-DAG260302-DE

26-02-22	Fourniture de denrées alimentaires pour les besoins de la Cuisine Centrale de la Ville de Morlaix – Lot n°9 : Epicerie divers Avenant n°1	Un avenant n°1 à l'accord-cadre n°25.007.09 est passé avec la société POMONA EPISAVEURS BRETAGNE afin d'intégrer les nouveaux produits. Le présent avenant n'a aucune incidence financière sur le montant maximum annuel de l'accord-cadre (170 000 € HT).
26-02-23	Travaux de construction d'un Club House au Stade de Keranroux	Différents marchés sont passés pour la réalisation des travaux de construction d'un Club House au Stade de Keranroux. Le délai global d'exécution est de 11 mois, période de préparation de 1 mois incluse, à compter de la date de commencement qui sera définie par ordre de service.

Considérant que Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

- Article 1 : prennent acte de la communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal ;
- Article 2 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement.

Le secrétaire de séance,

Enzo DE GREGORIO

Le Maire,



Jean-Paul VERMOT